

Aix-en-Provence, le 27 juin 2025

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration n°67

du 30 janvier 2025 de 17h00 à 19h05

Membres du conseil d'administration présents

Représentants de la Ville

- Madame Kayané BIANCO
- Madame Odile BONTHOUX
- Madame Françoise COURANJOU
- Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI
- Madame Frédérique DUMICHEL
- Monsieur Marc FERAUD
- Madame Fabienne VINCENTI

Personnalité qualifiée désignée par l'Etat

- Monsieur Pierre VASARELY

Représentants des enseignants

- Monsieur Carlos CASTELEIRA
- Monsieur Florian GAITE

Représentant du personnel administratif et technique

- Madame Elsa ESPENEL

Représentant du personnel administratif et technique

- Monsieur Dimitri MOUDAR

Membres du conseil d'administration absents représentés

Représentant de l'Etat

- Monsieur Bruno CASSETTE représenté par Madame Odile BONTHOUX

Représentants de la Ville

- Madame Dominique AUGÉY représentée par Elsa ESPENEL
- Madame Brigitte DEVESA représenté par Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCI
- Madame Arlette OLLIVIER représentée par Monsieur Marc FERAUD

Représentant de la Métropole Aix-Marseille Provence

- Monsieur Philippe CHARRIN représenté par Madame Fabienne VINCENTI

Représentants des enseignants

- Monsieur Antoine BOLLASINA représenté par Monsieur Carlos CASTELEIRA

Membres du conseil d'administration absents non représentés

Représentants de la Ville

- Madame Sophie JOISSAINS

Représentant de la Métropole Aix-Marseille Provence

- Monsieur Daniel GAGNON
- Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

Observateurs désignés par la ville d'Aix-en-Provence

- Monsieur Philippe KLEIN (absent)
- Monsieur Marc PENA (absent)

Voix consultatives

- Madame Barbara SATRE, Directrice
- Monsieur Jean-François BLAZY, Comptable public

Personnalités invitées

- Madame Nathalie ALLIO, Directrice de la culture de la Ville d'Aix-en-Provence (absente)
- Madame Virginie DOMENY, Directrice adjointe ESA

- Madame Christelle CURIEN, directrice évaluation et contrôle de gestion de la Ville d'Aix-en-Provence (absente)
- Monsieur David LAMBERT, secrétaire général de la Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence (absent)
- Madame Catherine LE BERRE, agent des gestion administrative, comptable et RH ESA
- Monsieur Edward de LUMLEY, Directeur de la DRAC PACA (absent)
- Madame Dalia MESSARA, conseillère enseignements spécialisé et supérieur DRAC PACA
- Madame Frédérique PREVOST RAMS, responsable administrative et financière de l'ESA
- Madame Christelle PRIOUX VIDAL, DGA Culture Patrimoine Musées Attractivité de la ville d'Aix

Madame Barbara SATRE

Présentation des vœux et excuses de l'absence de Madame Dominique AUGÉY.

Exposition du débat budgétaire.

Information projet de l'ESA dans un centre d'art dans l'EHPAD Roger Duquesne avec ZIRILB. 1^{er} événement public du 24/02 au 10/03/2025. Visite possible avec un ancien étudiant diplômé Lucas COMPAGNONI.

L'objectif est que l'art contemporain y existe pleinement. Ces sont des questions de transmissions fondamentales ; des transmissions intergénérationnelles.

Madame Françoise COURANJOU

Propose de faire un tour de table de présentation étant nouvelle au conseil d'administration.

Présentation des personnes présentes au conseil d'administration

Madame Barbara SATRE

Quelles sont vos attributions à la mairie ?

Madame Françoise COURANJOU

Jusqu'à présent en charge des ressources humaines, délégation complexe mais enrichissante.

Dernièrement changement de délégation, le développement durable et le suivi de la ZAC de la Constance (compétences transverses sur l'aménagement, les quartiers et RH avec le RSE)

Madame Barbara SATRE

Peut-être des sujets communs entre l'ESA et vos chantiers. Le sujet de la durabilité dans l'art contemporain est central.

Madame Françoise COURANJOU

Les nouvelles générations nous montrent le chemin car nées dans cette clairvoyance. Nous avons beaucoup à apprendre d'elles.

L'art est un message universel.

Madame Barbara SATRE

Les étudiants se rendent compte du pouvoir de l'art dans ce domaine.

Madame Odile BONTHOUX

Renouvellement du représentant des élèves à chaque conseil d'administration ?

Madame Frédérique PREVOST RAMS

C'est tous les 2 ans.

Monsieur Dimitri MOUDAR

Un siège nous est dédié. Être présent permet de faire remonter et descendre des informations. Nous discutons du conseil d'administration avant et après les CA.

Madame Barbara SATRE

Nous avons la chance d'avoir Dimitri pour 2 ans car il est en 4^{ème} année.

Monsieur Florian GAITE

Peut-on notifier au PV que nous avons réceptionné 48 heures avant le CA le ROB ? Ce sont des documents complexes. Le délai est extrêmement court pour intégrer et comprendre. Pouvons-nous le recevoir plus en amont ?

Madame Odile BONTHOUX

Quel est le délai nécessaire ?

Madame Frédérique PREVOST RAMS

Logiquement le délai est de 10 jours avant un CA.

Monsieur Dimitri MOUDAR

Je me joins à la demande de Florian GAITE C'est mon 2^{ème} CA et 48 heures pour lire et comprendre l'ensemble des rapports c'est trop court pour intégrer toutes les informations.

Monsieur Carlos CASTELEIRA

A une époque, il y avait un pré-CA entre nous.

Madame Barbara SATRE

Nous avons essayé de le mettre en place il y a 1 an. Avec les difficultés rencontrées pour pouvoir se réunir, nous avons abandonné.

Dans le rapport n°3, nous abordons notre partenariat avec le FRAC qui salue le professionnalisme des étudiants et des enseignants.

Autres conventions en cours, dont 1 qui va lier l'ESA à l'AMU ; au Centre Pompidou et à la bibliothèque Kandinsky grâce à la Fondation Vasarely pour la mise en place d'un centre de recherche et de ressources autour de l'art. Bientôt aura lieu un évènement de lancement et un plus protocolaire d'inauguration lorsque la convention sera signée publiquement.

Monsieur Florian GAITE

Centre de recherche cela veut une équipe dédiée ou partenariat ?

Madame Barbara SATRE

Une équipe dédiée avec un comité scientifique.

Nous avons la journée Portes ouvertes qui aura lieu le 08 mars prochain.

Nous avons participé au salon de l'étudiant à Marseille et Aix qui ont eu beaucoup de succès. La présence à ces salons a un coût mais permet d'atteindre des publics sur le territoire en recherche d'orientation.

Ouverture de séance

La séance a été ouverte à 17h30 par Madame Frédérique DUMICHEL, doyenne d'âge du conseil d'administration.

Le secrétaire de séance en charge de la rédaction du compte rendu était Frédérique PREVOST RAMS, responsable administrative et financière.

Point de l'ordre du jour

Rapport n°1 présenté par Frédérique DUMICHEL, doyenne d'âge du conseil d'administration

Installation des instances au sein du conseil d'administration de l'école supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini : représentant de la ville d'Aix-en-Provence

Madame Frédérique DUMICHEL

Installation d'un nouveau représentant de la ville au sein du conseil d'administration à la suite de la démission de monsieur GRUVEL. C'est Françoise COURANJOU qui le remplace.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1431-3, L.1431-4 et R.1431-4

Vu l'article 8 des statuts de l'école supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Vu la démission de monsieur Jean-Christophe GRUVEL en date du 23 octobre 2024

Vu la délibération du conseil municipal d'Aix-en-Provence n°DL.2024-521 du 6 décembre 2024 portant modification de la désignation d'un représentant du conseil municipal de la Ville au conseil d'administration de l'école supérieure d'art Félix Ciccolini

Par délibération n° DL.2021-855 du 24 novembre 2021, le conseil municipal d'Aix-en-Provence avait désigné monsieur Jean-Christophe GRUVEL en qualité de représentant de la Ville pour siéger au conseil d'administration de l'École Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence Félix CICCOLINI.

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL ne pouvant plus assurer la représentation du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'école et ayant démissionné de ses fonctions de membre du conseil d'administration, le conseil municipal, en application des articles L.1431-4 et R. 1431-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article 8 des statuts de l'ESAAix, a procédé à son remplacement.

Le conseil municipal d'Aix-en-Provence a désigné madame Françoise COURANJOU, adjointe au Maire, par délibération du 6 décembre 2024, représentante de la Ville au sein du conseil d'administration de l'ESA, pour la durée de son mandat électif restant à courir.

Délibération n°30/01/2025-1	
POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Doyenne, le conseil d'administration, à l'unanimité,
DECLARE installée dans ses fonctions madame Françoise COURANJOU, représentante de la ville d'Aix-en-Provence, membre du conseil d'administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini.

Rapport n°2 présenté par Frédérique DUMICHEL, doyenne d'âge du conseil d'administration

Election du Vice-Président du conseil d'administration

Madame Frédérique DUMICHEL

Renouvellement de la vice-présidence.

Madame Odile BONTHOUX

Je ne me représente pas.

Monsieur Marc FERAUD

Je présente ma candidature.

Monsieur Florian GAITE

Je présente également ma candidature.

Madame Frédérique PREVOST RAMS

C'est un vote à mains levées.

Madame Frédérique DUMICHEL

Votes pour Monsieur Marc FERAUD : 7 + 3 pouvoirs : 10

Votes pour Monsieur Florian GAITE : 4 + 2 pouvoirs : 6

Majorité des 2/3 : 10.66

Monsieur Florian GAITE

Je me retire pour le 2^{ème} tour.

Election de Monsieur Marc FERAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1431-4

Vu l'article 11 des statuts de l'école supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Vu la délibération n°14/12/2021-190 du mardi 14 décembre 2021 relative à l'élection du Vice-Président du conseil d'administration

Considérant les délibérations d'installation des membres du conseil d'administration

Le mandat de vice-présidente de madame Odile Bonthoux ayant pris fin le 13 décembre 2024, le conseil d'administration de l'école supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini doit procéder à l'élection de son Vice-Président.

Le Vice-Président préside le conseil d'administration en l'absence du Président.

Conformément à l'article 11 des statuts de l'école supérieure d'art, l'élection du Vice-Président par les membres du conseil d'administration a lieu à la majorité des deux tiers, pour une durée de 3 ans renouvelable, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif.

Les candidats sont invités à se faire connaître.

Se déclarent candidats :

- Marc FERAUD
- Florian GAITE

Après audition des candidats, il est proposé un vote à main levée.

Le décompte des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 16

Nombre de bulletins total : 16

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité des 2/3 : 11

Ont obtenu :

- M. Marc FERAUD : 10, dix voix
- M. Florian GAITE : 6, six voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité des 2/3, il est procédé à un deuxième tour de scrutin :

Monsieur Florian GAITE retire sa candidature.

Nombre de votants : 16

Nombre de bulletins total : 16

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité des 2/3 : 11

A obtenu :

- M. Marc FERAUD : 16, seize voix

Délibération n°30/01/202-2	
POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Compte tenu de ces résultats, le conseil d'administration, à l'unanimité,

DECLARE Monsieur Marc FERAUD est déclaré Vice-Président du conseil d'administration de l'école supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini pour une durée de 3 ans renouvelable, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif.

Rapport n°3 présenté par Marc FERAUD, vice-président du conseil d'administration

Compte rendu des décisions de la directrice dans le cadre de ses fonctions

Monsieur Marc FERAUD

Nous prenons actes des décisions de la directrice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini, et notamment ses articles 10 et 12

Vu la délibération n°20/11/2024-51 du 20 novembre 2024 relative aux délégations du conseil d'administration à la directrice

Il est porté à la connaissance des membres du conseil d'administration de l'école supérieure d'art, la liste des actes accomplis dans le cadre des délégations accordées à la directrice par le conseil d'administration.

- Convention de partenariat entre l'ESA et le Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur (FRAC Sud)

Projet dans le domaine de la diffusion de l'art contemporain s'inscrivant dans la programmation artistique 2024 du FRAC Sud, sur la thématique arts et sports. Mise à disposition des étudiants de l'ESAAix d'un espace du FRAC Sud pour la conception et la réalisation de l'exposition « On ira dormir sous les tribunes » sur leur vision du sport

Durée : du 03/04/2024 à janvier 2025

Participation du FRAC Sud : 4500€

- Avenant à la convention de partenariat entre l'ESA et le Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur (FRAC Sud)

Ajout de 2 participants diplômés de l'ESAAix

Durée : du 16/11/2024 à janvier 2025

- Convention entre l'ESA le Centre Hospitalier du Pays d'Aix (CHIAP) et l'association ZIRLIB

Dans le cadre du projet de Centre d'art en EHPAD, fixation des règles du partenariat établi entre l'ESAAix et le CHIAP en collaboration avec l'association ZIRLIB en vue d'organiser l'activité du personnel et des étudiants de l'ESAAix et des membres de ZIRLIB auprès du Centre Roger Duquesne

Durée : du 23 novembre 2024 au 22 novembre 2028 (4 ans)

Délibération n°30/01/2025-3	
POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le conseil d'administration, à l'unanimité,
PREND acte des présentes conventions.

Rapport n°4 présenté par Marc FERAUD, vice-président du conseil d'administration

Avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle entre la ville d'Aix et l'ESAAix (subvention exceptionnelle de fonctionnement)

Monsieur Marc FERAUD

Avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle entre la ville et l'école.

Madame Barbara SATRE

Dans le cadre de cette convention, nous avons reçu une subvention exceptionnelle de 16 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Vu la délibération n°18/12/2023-65 du 18 décembre 2023 relative à la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'ESAAix

Vu la délibération n°DL.2024-565 du 6 décembre 2024 portant attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement à l'Ecole supérieure d'art Félix Ciccolini – exercice comptable 2024 – signature d'un avenant

Depuis l'exercice 2024, la Ville d'Aix et l'ESA ont formalisé les objectifs qui les lient, ainsi que les moyens permettant de les atteindre, par l'intermédiaire d'une convention d'objectifs pluriannuelle d'une durée de 3 ans renouvelable.

Les objectifs poursuivis et qui sont fixés, tant pour l'enseignement supérieur que pour les manifestations culturelles destinées à un large public, s'appuient sur le projet d'établissement de la directrice de l'Ecole en lien avec les orientations de la Ville pour le dynamisme, l'attractivité et le rayonnement de son territoire.

En sa qualité de membre cofondateur et conformément aux statuts de l'ESA, la ville d'Aix-en-Provence contribue au fonctionnement de l'établissement, en fonction du budget de l'école.

La contribution de fonctionnement annuelle pour 2024 a été fixée, comme pour les exercices précédents, à 2 700 000 €.

Cependant, le conseil municipal d'Aix a décidé, par délibération du 6 décembre 2024, et conformément à la susdite convention qui prévoit la possibilité pour l'école de bénéficier de subventions complémentaires, de lui attribuer, pour l'exercice 2024, une subvention complémentaire de 16 000€ visant à compenser la hausse importante des charges de l'établissement.

Pour acter cette subvention, un avenant à la convention d'objectifs pluriannuel doit être signé entre la Ville et l'ESAAix

Délibération n° 30/01/2025-4	
POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle entre la ville d'Aix-en-Provence et l'ESA annexé à la présente délibération
- AUTORISE la Présidente du conseil d'administration et la Directrice de l'ESAAix à signer cet avenant.

Rapport n°5 présenté par Marc FERAUD, vice-président du conseil d'administration

Droits d'inscription et frais de dossier pour la validation des acquis de l'expérience – année universitaire 2025-2026

Monsieur Marc FERAUD

Droits d'inscription et frais de dossier pour la VAE.

Madame Barbara SATRE

Il s'agit d'une augmentation car les droits étaient plutôt sous évalués par rapport à grille de la moyenne nationale.

Dans la mesure où nous souhaitons développer la VAE, nous augmentons un peu les tarifs. D'autant plus que se sont des formations qui sont prises en charge par France Travail ou autre.

Cette VAE s'adresse à des artistes confirmés en activité qui ont besoin d'une reconnaissance.

Madame Françoise COURANJOU

Pour bien comprendre, ces frais d'inscription sont pris en charge par un organisme.

Madame Barbara SATRE

La plupart du temps oui mais pas toujours.

C'est une reconnaissance d'avoir un diplôme d'état.

Madame Françoise COURANJOU

Quelle est la plus-value pour l'école d'augmenter ses tarifs ? Ce sont des droits d'inscription et des frais de dossiers qui sont versés directement à l'école ?

Madame Virginie DOMENY

Tout à fait.

Nous avons des tarifs VAE très bas par rapport à d'autres écoles d'art et l'idée est de se rapprocher progressivement de la moyenne.

Madame Barbara SATRE

Il s'agit d'encourager les artistes sur le territoire car les VAE en école d'art sont rares. Nous avons 100 % de réussite.

Souvent des artistes qui ont obtenu leur VAE ici vont exposer au pavillon Vendôme.

Monsieur Dimitri MOUDAR

Cela représente combien d'étudiants par an ?

Madame Virginie DOMENY

5 à 10. Cette année, il y a 6 personnes.

Madame Françoise COURANJOU

Sur les 6 personnes, combien sont prises en charge par un organisme ?

Madame Virginie DOMENY*

Tous.

Madame Françoise COURANJOU

C'est coûteux par rapport au tarif des universités.

Madame Barbara SATRE

Nous n'avons pas fait cette comparaison.

Beaucoup de qualitatif et le coût de 2 formateurs dédiés.

Abstention de Madame Françoise COURANJOU

Madame Françoise COURANJOU

Dans la configuration économique actuelle, ce n'est pas évident pour un demandeur d'emploi ou adulte en reconversion de faire le pas de la VAE. Ce n'est pas une défiance envers l'école, j'ai compris la finalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet, à toute personne engagée dans la vie active, d'obtenir une certification professionnelle par la validation de son expérience acquise dans le cadre d'une activité professionnelle et/ou extra-professionnelle. La certification – qui peut être un diplôme ou un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

La VAE est l'une des voies d'accès aux certifications professionnelles avec la voie scolaire et universitaire, l'apprentissage et la formation professionnelle continue.

L'école supérieure d'art est un organisme certificateur de VAE.

57 rue Émile Tavan
Aix-en-Provence
04 65 40 05 00
contact@ecole-art-aix.fr
esaaix.fr

Les candidats à la VAE bénéficient d'un accompagnement méthodologique proposé par deux artistes-enseignants qui prépare à l'épreuve sans toutefois relever d'une formation continue. Il s'agit de reconnaître l'importance que revêt la formation tout au long de la vie pour les artistes plasticiens, ainsi que d'accompagner les parcours singuliers qu'autorise cette pratique.

Comme pour les droits d'inscription des étudiants, et afin de suivre l'évolution des coûts et participer à la viabilité financière de l'école, une réévaluation des droits d'inscription et frais de dossier pour la validation des acquis de l'expérience est nécessaire.

Il est à noter qu'en comparaison aux autres écoles supérieures d'art territoriales (entre 950€ et 2000€ pour les droits d'inscription et entre 150€ et 170€ pour les frais de dossier), les tarifs de l'ESAAix figurent parmi les plus bas. A ce titre, l'ESAAix s'autorise à une réévaluation progressive de ces tarifs avec comme objectif de parvenir à une tarification médiane.

Il a été proposé au conseil d'administration l'application de tarifs selon la grille suivante :

Année universitaire	Non demandeurs d'emploi		Demandeurs d'emploi	
	Frais de dossier	Droits d'inscription	Frais de dossier	Droits d'inscription
Pour rappel 2024/2025	190€	910€	130€	720€
2025/2026	200€	950€	140€	740€

Les droits d'inscription ne sont dus que pour les candidats admissibles.

Tout paiement est définitif et non remboursable, sauf dans le cas d'une annulation du fait de l'établissement.

Délibération n°30/01/2025-5	
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTIONS	1

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte les droits d'inscription et frais de dossier des validations des acquis de l'expérience, pour l'année universitaire 2025/2026, ci-dessus.

Rapport n°6 présenté par Marc FERAUD, vice-président du conseil d'administration

Droits d'inscription et frais de dossier des étudiants – année universitaire 2025-2026

Monsieur Marc FERAUD

Droit d'inscription et frais de dossier pour les étudiants.

Madame Barbara SATRE

Nous avons travaillé sur des frais de scolarité plus graduels et plus liés au niveau social des étudiants. Nous y travaillons et réfléchissons avec les équipes depuis longtemps. Il n'y a pas de remboursement de la part de l'état des frais d'inscription pour les boursiers contrairement à l'université. Nous faisons la gratuité pour les Obis. Nous recherchons des situations plus juste pour les étudiants. Hausse de 5 € pour les non boursiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Afin de suivre l'évolution des coûts et participer à la viabilité financière de l'école, une réévaluation des droits d'inscription et frais de dossier des étudiants de l'école est nécessaire.

Cependant, étant donné la période de crise économique et d'inflation et les difficultés financières qu'elle peut engendrer auprès des étudiants, il est proposé au conseil d'administration un maintien des frais de dossier et droits d'inscription en 2025-2026 (hors LabPro et Césures), et une augmentation contenue avec réduction de ceux des étudiants boursiers à compter de 2026-2027 :

Année universitaire	Frais de dossier	Droits d'inscription (années 1 à 5)		Etudiants réfugiés non boursiers (années 1 à 5/LabPro/césure)	LabPro		Post-diplôme art et enseignement	Césure	
		Etudiants non boursiers	Etudiants boursiers		Etudiants non boursiers	Etudiants boursiers		Etudiants non boursiers	Etudiants boursiers
Pour mémoire 2024-2025	25€	475€	475€ (0€ pour l'échelon 0bis)	0€	475€	475€	0€	317€	317€
2025-2026	25€	475€	475€ (0€ pour l'échelon 0bis)	0€	317€	160€	0€	317€	160€
2026-2027	30€	480€	240€	0€	317€	160€	0€	317€	160€

Les frais de dossier sont dus pour le concours d'entrée en 1^{ère} année et pour les admissions en cours de cursus (années 2 à 6).

Les étudiants boursiers bénéficient de droits d'inscription minorés de 50%.

Une exonération de droits est accordée aux étudiants-enseignants post-diplôme, ainsi qu'aux réfugiés politiques et de guerre.

Les droits d'inscription ne sont pas remboursables.

En cas de décision tardive d'attribution de bourse, d'exonération après paiement desdits droit ou de motif impérieux (non-obtention d'un visa ou titre de séjour, maladie longue et invalidante ou décès avant le 1er novembre de l'année universitaire), il sera toutefois possible d'obtenir un remboursement de l'intégralité des droits d'inscription, sur production de justificatifs.

Délibération n°30/01/2025-6	
POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le conseil d'administration, à l'unanimité,
ADOpte les frais de dossier et droits d'inscription des étudiants pour les années universitaires 2025-2026 et
2026-2027 ci-dessus.

Rapport n°7 présenté par Marc FERAUD, vice-président du conseil d'administration

Tarifs des cours publics et des ateliers découverte/stage 2025-2026

Monsieur Marc FERAUD

Tarifs cours publics et atelier

Madame Barbara SATRE

Cela fait 2 ans que nous n'avons pas réévalué le tarif des cours publics. Les cours publics sont bien fréquentés. Nous les avons un petit peu augmenté mais sommes en dessous de la moyenne.

Monsieur Marc FERAUD

Il y a toujours autant de succès.

Madame Barbara SATRE

Oui et cela rend ESA populaire et reconnue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Cours publics

Organisés par cycles de 3 années, les ateliers de pratiques artistiques à l'année sont répartis sur 32 semaines, de fin septembre à fin juin, hors vacances scolaires.

Les cours publics seront composés, de nombreux ateliers (21 en 2024-2025) et de cours d'histoire de l'art (dessin, peinture, BD, modèle vivant, céramique, photo, art thérapie...).

Les tarifs des cours publics n'ayant pas été réévalués depuis 2 ans, il a été proposé une augmentation de 5€ annuels pour les ateliers enfants/ados et les cours d'histoire de l'art, de 10€ pour les ateliers de 2 heures, de 15€ pour les ateliers de 3 heures.

La grille tarifaire et les modalités de remboursement des cours publics sont les suivantes, pour l'année scolaire 2025/2026 :

Ateliers	Tarifs
Enfants / Ados Atelier hebdomadaire de 2 heures Tarif plein	170€
Personnes détentrices d'une carte d'invalidité/handicapé	113€
Adultes Atelier hebdomadaire de 2 heures Tarif plein	340€
Etudiants, personnes détentrices d'une carte d'invalidité/handicapé, chômeurs et bénéficiaires du RSA	280€
Adultes Atelier hebdomadaire de 2 heures avec fourniture de consommables et matière première spécifiques Tarif plein	395€
Etudiants, personnes détentrices d'une carte d'invalidité/handicapé, chômeurs et bénéficiaires du RSA	335€
Adultes Atelier hebdomadaire de 3 heures Tarif plein	510€
Etudiants, personnes détentrices d'une carte d'invalidité/handicapé, chômeurs et bénéficiaires du RSA	450€

Adultes Atelier hebdomadaire de 3 heures avec fourniture de consommables et matière première spécifiques Tarif plein Etudiants, personnes détentrices d'une carte d'invalidité/handicapé, chômeurs et bénéficiaires du RSA	590€ 505€
Cours d'histoire de l'art (8 cours / an)	85€
Etudiants de l'école Agents de l'école, leur conjoint et leurs enfants mineurs	Gratuit, sous réserve des places disponibles (priorité aux élèves payants)
Conférences Cycle trimestriel de 5 conférences 1 conférence	25€ 7€

Tout paiement est définitif.

Cependant, des remboursements exceptionnels peuvent être accordés dans les cas suivants :

- Maladie de l'inscrit (absence supérieure à 1/3 de la période d'inscription + production d'un justificatif)
- Exclusion d'un élève
- Annulation des cours à la suite d'une crise sanitaire
- Déplacement professionnel de longue durée (absence supérieure à 1/3 de la période d'inscription + production d'un justificatif)

Les remboursements seront effectués au prorata du nombre de cours manqués ou annulés.

Ateliers découverte et stages

Les ateliers découverte permettront au public de tester les différentes disciplines artistiques avant de s'inscrire à l'année. Des stages seront également mis en place durant les vacances scolaires.

Un forfait matériel et matières premières est instauré.

La grille tarifaire des ateliers découverte et des stages à compter de mars 2025 et pour 2025/2026 est la suivante :

Public	Tarif horaire
Enfants/adolescents	10€
+ de 16 ans et adultes	15€
Forfait matériel et matières premières Tout public	10€ / stage

Tout paiement est définitif et non remboursable, sauf dans le cas d'une annulation du fait de l'établissement.

Délibération n° 30/01/2025-7	
POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- APPROUVE la grille tarifaire des cours publics annuels et cours d'histoire de l'art présentée ci-dessus pour l'année scolaire 2025/2026
- APPROUVE la grille tarifaire des ateliers découverte et stages à compter de mars 2025 et pour 2025/2026 présentée ci-dessus
- AUTORISE les remboursements exceptionnels selon les modalités ci-dessus.

Rapport n°8 présenté par Marc FERAUD, vice-président du conseil d'administration

Attribution de bourses aux étudiants de 3^{ème} année présentant le Diplôme National d'Art – année universitaire 2024-2025

Monsieur Marc FERAUD

Attribution d'une bourse aux étudiants de 3^{ème} année.

Madame Barbara SATRE

Comme tous les ans, nous attribuons des bourses aux étudiants qui passent le DNA et le DNSEP

(rapport n° 9).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

L'école supérieure d'art verse chaque année une bourse de 100 euros aux étudiants de 3^e année afin d'améliorer les conditions matérielles nécessaires à la préparation et à la présentation de leur diplôme.

La liste des 37 étudiants de 3^e année pour l'année universitaire 2024/2025 est la suivante :

ARGENTO Marie	GAUTIER Romane	LHOSPITAL Lison	RIBAUD Anaïs
BERGAMINI Gabin	GEOFFROY Noémie	LOPES Eve	SALMON Appoline
BOUSSOFFARA Azza	GUY Clarisse	MANNS-ELLEN Amelio	SAVAROC Daphné
BRETON FORTON Camille	HERVE Ninon	MARIN-CUDRAZ Audrey	SHI Katrin Yue
CARRU-OLLIVIER Anthony	ILIC-JOUET Amandine	MEYRINNE-LAFORET Tom	SOLDINI Lemba
CHERRIER Camille	ILIC-JOUET Océane	MYRONIUK Viktoriia	SONG Yaojin
DELNARD Matteo	JEAN-MARIE Abbigael	NAM Yujin	TIRAM Ayse
DESPIAU-COURET Cassandre	JUDE Zoé	OSIRIS Arthur	WU Hugo
DOULBEAU Sophie	KILLY Eva	PLET Faustine	ZHANG Zhixing
DUNBAR Molly			

Le versement de ces bourses est conditionné au paiement intégral des droits d'inscription et frais de dossier pour l'année universitaire et à l'avis émis par la commission de diplômabilité.

De même, les étudiants pour lesquels une bourse est attribuée et qui ne se présenteraient pas aux examens :

- ne pourront percevoir de nouvelle bourse pour la présentation du DNA les années suivantes (cas des redoublants)

- devront rembourser le montant intégral de la bourse à l'ESAAix s'ils ne se réinscrivent pas à l'ESAAix l'année suivante. Un titre de recette sera émis et le Centre des Finances Publiques sera chargé de son recouvrement.

Délibération n°30/01/2025-8	
POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une bourse de 100 € à chaque étudiant de 3^{ème} année selon les modalités d'attribution ci-dessus
- DIT que le montant de 3 700 € sera inscrit au budget 2025 sur le compte 65131 – Versement d'une bourse à un habitant pour financer des études ou la réalisation d'un projet

Rapport n°9 présenté par Marc FERAUD, vice-président du conseil d'administration

Attribution de bourses aux étudiants de 5^{ème} année présentant le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique – année universitaire 2024-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

L'école supérieure d'art verse chaque année une bourse de 150 euros aux étudiants de 5^e année afin d'améliorer les conditions matérielles nécessaires à la préparation et à la présentation de leur diplôme composé :

- d'un mémoire dont la forme est pensée en fonction du projet de recherche de chaque étudiant
- de propositions plastiques originales issues de nombreux médiums proposés par l'école

La liste des 23 étudiants de 5^e année pour l'année universitaire 2024/2025 est la suivante :

57 rue Émile Tavan
Aix-en-Provence
04 65 40 05 00
contact@ecole-art-aix.fr
esaaix.fr

AOUAR Rabia-Hadda	FLEUROT Nicolas	PARK Sunyoon	ROPARS Louis-Marie
BOU-ZEID Emmanuelle	FROST Alice	PERROT Vivien	SIMART Lucien
BOUTHMY Eliott	JOURDAN Nicolas	PLE Mathilde	TAPA WAFO Donatien
DEMARIA FANELLI Claire	LELAISANT Atea	QUECAN GUTIERREZ Oli- vier	TURBANT Nemo
DULAURANS Perrine	METENIER Ilona	RADFORD Mia	YUN Eunsu
EL OUAQOUDI Zakaria	NIVET Maud	ROF SANCHEZ Lio	

Le versement de ces bourses est conditionné au paiement intégral des droits d'inscription et frais de dossier pour l'année universitaire et à l'avis émis par la commission de diplômabilité.

De même, les étudiants pour lesquels une bourse est attribuée et qui ne se présenteraient pas aux examens :

- ne pourront percevoir de nouvelle bourse pour la présentation du DNA les années suivantes (cas des redoublants)
- devront rembourser le montant intégral de la bourse à l'ESAAix s'ils ne se réinscrivent pas à l'ESAAix l'année suivante. Un titre de recette sera émis et le Centre des Finances Publiques sera chargé de son recouvrement.

Délibération n°30/11/2025-9	
POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une bourse de 150 € à chaque étudiant de 5^{ème} année selon les modalités d'attribution ci-dessus
- DIT que le montant de 3 450 € sera inscrit au budget 2025 sur le compte 65131 – Versement d'une bourse à un habitant pour financer des études ou la réalisation d'un projet

Rapport n°10 présenté par Marc FERAUD, vice-président du conseil d'administration

Workshop « Paysages et mobilité » (Projet Entre Serras) : versement de bourses

Monsieur Marc FERAUD

Workshop « Paysage et mobilité ».

Madame Barbara SATRE

Ce workshop va faire partir les étudiants et enseignants en Espagne dans le cadre d'un projet européen « Entre Serras » que coordonne Carlos CASTELEIRA ici présent.

Monsieur Carlos CASTELEIRA

Il y a plusieurs actions au cours de cet événement qui clôture le projet, des séminaires, des expos et le workshop « Paysage en mouvement » et installation d'une expo au musée Vostell.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Considérant la délibération n°17/11/2022-47 du 17 novembre 2022 relative aux partenariats européens dans le cadre d'un projet Europe Creative intitulé « Entre Serras / Entre les montagnes » pour la période 2023-2025

Dans le cadre du projet Europe Creative, déposé sous le titre « Entre Serras / Entre les montagnes, un réseau d'art contemporain en milieu de montagnes », un workshop intitulé « Paysages et Mobilité », entrant dans le programme pédagogique de l'ESAAix, est organisé du 22 au 31 mars. Ce workshop s'inscrit dans la suite de la semaine thématique « Paysage, agriculture et biodiversité » de décembre 2024.

Ce projet s'inscrit à la fois dans une dimension d'ouverture de la recherche à l'école aux questions de territoires, de préoccupations écologiques et de développement économique et artistique en zones rurales, montagneuses et aux relations que cela implique avec les territoires urbains.

Ce projet a nécessité la mise en place de partenariats entre trois pays européens au minimum. En tant que partenaire de ce projet, l'ESAAIX collabore avec l'Institut Politecnico de Lisbonne (Portugal), porteur du projet ; Associação Geopark Estrela (Portugal) ; ADXTUR/Schists villages (Portugal) ; la Município de Castelo Branco (Portugal) ; l'Ayuntamiento Malpartida Cáceres (Espagne) ; Consorcio Museo Vostell Malpartida (Espagne) ; Commune de Digne-les-Bains / Ambulo (Musée Gassendi, Cairn centre d'art, Maison Alexandra david-Neel) (France).

Le workshop se déroulera entre le Musée Vostell, le Centro de Vías Pecuarias à Malpartida, l'Espacio BelleArtes et la Casa Museo Guayasamín à Cáceres, du 22 au 31 mars 2025.

Pendant ce voyage, les participants au workshop suivront les traces de Wolf Vostell un des acteurs majeurs du mouvement Fluxus. Vostell est tombé amoureux de Malpartida, un village proche de Cáceres. En 1976 il y crée un atelier qui deviendra le Musée Vostell Malpartida de Cáceres (MVM) où est présentée une collection d'œuvres importantes d'artistes du mouvement Fluxus.

Le workshop consiste à réfléchir aux notions d'espace et de temps, de paysage en mobilité. Il débouche sur la production d'une exposition collective à laquelle les 6 étudiants de l'ESAAIX, 4 étudiants de l'Institut Polytechnique de Lisbonne et 4 étudiants de l'École d'Art de Cáceres participent avec les artistes résidents du Projet Entre Serras - Creative Europe (2023 à 2025).

Les étudiants seront accompagnés des enseignants de l'ESAAix Catherine Melin, Abraham Poincheval, Carlos Casteleira et Dosung Kim (contrat post-diplôme art et enseignement), ainsi que Lourdes Germain (École d'Art de Cáceres) et João Abreu de l'Institut Polytechnique de Lisbonne. Un catalogue de l'exposition est prévu.

Les étudiants de l'ESAAix participant à ce workshop sont :

JUDE	Zoé
QUECAN GUTIERREZ	Olivier
TAPA WAFO	Donatien
ROF SANCHEZ	Lio
CASCIO	Amaya
DEL VESCO	Léa

Chacun de ces étudiants bénéficiera d'une bourse destinée à participer à leurs frais de séjour d'un montant de 50€.

Ces bourses seront attribuées par arrêté de la Directrice.

Délibération n°30/01/2025-10	
POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- AUTORISE le versement d'une bourse de 50 euros à Zoé JUDE, par arrêté de la directrice
- AUTORISE le versement d'une bourse de 50 euros à Olivier QUECAN GUTIERREZ, par arrêté de la

directrice

- AUTORISE le versement d'une bourse de 50 euros à Donatien TAPA WAFO, par arrêté de la directrice
- AUTORISE le versement d'une bourse de 50 euros à Lio ROF SANCHEZ, par arrêté de la directrice
- AUTORISE le versement d'une bourse de 50 euros à Amaya CASCIO, par arrêté de la directrice
- AUTORISE le versement d'une bourse de 50 euros à Léa DEL VESCO, par arrêté de la directrice
- AUTORISE le déplacement et la prise en charge des frais de mission de Catherine Melin, Abraham Poincheval, Carlos Casteleira et Dosung Kim à Malpartida et à Cáceres
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget, aux comptes 6251 – Voyages, déplacements et frais de mission et 65131 - Versement d'une bourse à un habitant pour financer des études ou la réalisation d'un projet

Rapport n°11 présenté par Marc FERAUD, vice-président du conseil d'administration

Attribution d'une bourse de résidence Culture Pro – stage Los Aguizotitos

Monsieur Marc FERAUD

Attribution d'une bourse de résidence.

Madame Barbara SATRE

Cela concerne un stage dans le cadre d'une formation continue d'une ancienne étudiante, qui propose aux enfants de travailler sur les masques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

En complément de sa mission d'enseignement supérieur, l'École Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini propose des cours et des stages de pratique artistique ouverts aux amateurs. Elle répond ainsi à sa mission de service public de sensibilisation à l'art et à la création contemporaine en lien avec la vie culturelle et artistique du territoire.

L'École organise un stage d'arts plastiques s'adressant aux enfants de 8 à 12 ans et animé par une artiste diplômée de l'école : Amaya CASCIO, lui permettant d'avoir une expérience professionnelle supplémentaire. Il se déroulera à l'Atelier de la Manufacture (Cité du Livre) du 10 au 12 février 2025 (3 x 2 heures).

Ce stage est intitulé « Los Aguizotitos, masques imaginaires » ou comment nos propres histoires personnelles, nos rêves et cauchemars se mêlent au sein d'une communauté et font surgir de nouveaux mythes et légendes ?

« Inspiré par la tradition carnavalesque du Los Aguizotes du Nicaragua, une fête dans laquelle on se déguise en légendes urbaines et cauchemars, pour les incarner et mieux les comprendre, cet atelier invite les enfants à puiser dans leur propre histoire personnelle pour révéler et comprendre les créatures qui peuplent leur imagination. Comment ces histoires intérieures peuvent-elles devenir tangibles ?

En créant des masques qui incarnent leurs visions, les enfants apprendront à les explorer, les décomposer et les rendre palpables. À travers le dessin, l'écriture et la sculpture, et en utilisant du matériel de récupération, chaque enfant donnera vie à un personnage. Le dernier jour, les créations seront présentées lors d'un moment festif et dansant, où les enfants pourront partager leurs histoires et célébrer ensemble la magie de leurs œuvres. Un voyage captivant pour transformer l'invisible en visible et dépasser ses propres frontières. »

A ce titre, il a été proposé au Conseil d'administration d'accorder une bourse de résidence à Amaya CASCIO d'un montant de 300€ entièrement financée par la subvention Culture Pro de 2024.

Délibération n°30/01/2025-11	
POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une bourse de 300 € à Amaya CASCIO sur la base d'un contrat de résidence, après réalisation du stage
- DIT que le montant de 300 € sera inscrit au budget 2025 sur le compte 65131 – Versement d'une bourse à un habitant pour financer des études ou la réalisation d'un projet

Rapport n°12 présenté par Marc FERAUD, vice-président du conseil d'administration

Attribution d'une bourse de résidence Centre d'Art en EHPAD – ZIRLIB

Monsieur Marc FERAUD

Bourse de résidence Centre d'art en EHPAD.

Madame Barbara SATRE

De jeunes artistes issus de l'ESA mais de promos différentes qui travaillent sur un projet, qui a une dimension d'utilité publique, à l'intérieur d'un EHPAD. Cela a créé de belles relations qui s'ancrent sur le territoire aixois.

Monsieur Marc FERAUD

C'est une belle idée avec nos amis à 4 pattes qui rentent également dans les EHPAD. Ce sont de beaux projets.

Madame Frédérique DUMICHEL

Ce sont de idées et des initiatives formidables pour accompagner les résidents des EHPAD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Dans le cadre des conventions de partenariats établies avec la compagnie ZIRLIB-Mohamed El Khatib et le Centre hospitalier d'Aix-en-Provence, l'école supérieure d'art s'associe au projet de création d'un centre d'art en EHPAD au sein Centre gériatrique Roger Duquesne, situé 3, chemin de la Vierge Noire à Aix-en-Provence.

L'objectif général est de transformer des établissements de santé en lieu de vie ouvert sur la société dite "active" en créant un espace de culture et d'art en dehors des lieux institués, de réinscrire les EHPAD dans les circuits de vie associative et culturelle et de réinterroger les formes de créations artistiques contemporaines à travers le développement d'une esthétique relationnelle (artiste/patient) et par là-même participer au renouvellement des formes que le soin peut prendre. Cet engagement participe ainsi d'une dynamique d'aménagement culturel du territoire et de la sensibilisation de tous les publics à l'art contemporain.

De surcroît, le projet s'inscrit pleinement dans le développement d'un programme de professionnalisation des jeunes diplômés et des étudiants en cours de cursus.

Le premier semestre de l'année universitaire 2024-2025 a permis de constituer un premier groupe de jeunes artistes diplômés issus de l'ESAAix et d'amorcer le démarrage du projet par des visites régulières au Centre gériatrique lors d'une première étape de travail dite de « diagnostic » (repérage des lieux, prise de contact avec les équipes et les pensionnaires de l'EHPAD, élaboration des premières actions artistiques et culturelles...).

Le second semestre de l'année universitaire sera dédié plus spécifiquement à la mise en œuvre des projets et aux premières ouvertures au public. A ce titre, les diplômés associés au projet rentreront dans des étapes de production d'œuvres et d'actions artistiques.

Afin de leur donner les moyens de mener à bien les projets individuels et/ou collectifs, et dans une visée de professionnalisation, l'ESAAix souhaite attribuer un nombre maximal de bourses dites de résidence d'un montant de 1000€ à :

- Marguerite Rassouw
- Naïs Marcon
- Lucas Compagnoni
- Vanessa Kintzel
- Louise Lett
- Arina Essipowitsch
- Pauline Betrancourt
- Lyne Salvy Demoulin
- Margaux Barbu

Ces bourses de résidence ne seront pas cumulables avec une éventuelle bourse de résidence « Rouvrir le Monde » (dispositif DRAC) pour un même bénéficiaire dans le même établissement de soin. Le cas échéant, la bourse « ZIRLIB » fera l'objet d'une annulation de mandat.

Ces bourses de résidence, pour un montant global maximal de 9 000€ seront intégralement financées par la dotation de 10 000€ octroyée à l'ESAAix par la compagnie ZIRLIB en décembre 2024.

Délibération n°30/01/2025-12	
POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- AUTORISE la Directrice à signer les contrats de résidence relatif au projet de Centre d'art en EHPAD
- APPROUVE le versement d'un nombre maximal de 9 bourses de résidence de 1 000 € aux artistes ci-dessus sur la base d'un contrat de résidence
- DIT que le montant de 9 000 € sera inscrit au budget 2025 sur le compte 65131 – Versement d'une bourse à un habitant pour financer des études ou la réalisation d'un projet

Rapport 13 présenté par marc FERAUD, vice-président du conseil d'administration

Résidence et bourse – Programme Pause 2025

Monsieur Marc FERAUD

Résidence et bourse pour le programme PAUSE.

Madame Barbara SATRE

Programme piloté par le Collège de France. Nous avons répondu à l'appel il y a environ 1an ½, au moment du déclenchement du conflit entre Israël et la Palestine, afin de faire venir un artiste palestinien. Il n'est pas venu pour l'instant. Il est encore dans une enclave à Rafa.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

L'école supérieure d'art a candidaté au programme PAUSE 2024.

Le Conseil d'administration a autorisé l'accueil de l'artiste Raed Issa, dans le cadre du programme PAUSE par délibération du 12 juin 2024.

L'accueil de cet artiste n'ayant pas pu avoir lieu en 2024, il convient de modifier les dates d'accueil par délibération de l'assemblée délibérante.

PAUSE est un programme national d'accueil en urgence de scientifiques et d'artistes qui ne peuvent plus mener leurs travaux librement dans leurs pays d'origine. Lancé en 2017 par le Collège de France, il a permis la mise à l'abri et l'accueil temporaire de près de 600 chercheurs et artistes. Il bénéficie du soutien des ministères de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'intérieur, des affaires étrangères et de la culture, d'institutions de la recherche tel que le CNRS, du monde économique et de la société civile, ainsi que de l'Union européenne, à travers le programme Asile, Migration, Intégration.

Les scientifiques et artistes étrangers de toute origine géographique (hors ressortissants de l'Union européenne) et de toute discipline sont éligibles, à condition de remplir l'ensemble des critères suivants :

- justifier d'un statut de doctorant (avec une rédaction de thèse en cours, interrompue par la situation de danger), chercheur, enseignant-chercheur, artiste ou artiste-enseignant dans son pays d'origine ;
- se trouver dans une situation d'urgence en raison du contexte sécuritaire prévalant dans son pays d'origine et/ou en raison de persécutions ou de craintes de persécutions du fait de son origine ethnique, de sa religion, de son engagement politique, de ses opinions, de son orientation sexuelle, du contenu de

ses travaux et/ou enseignements. L'urgence économique n'entre pas dans le périmètre d'action du programme PAUSE ;

- être dans l'obligation de s'exiler de son pays d'origine ou être en France depuis moins de trois ans.

Le cofinancement attribué varie en fonction :

- du statut et de l'expérience du candidat,
- de l'existence d'un projet d'accompagnement social par l'établissement d'accueil.

Sur proposition de PAUSE, l'école supérieure d'art d'Aix-en-Provence accepte de se positionner pour mettre en place un projet d'accompagnement social, dans le cadre d'une résidence artistique, d'un artiste gazaoui, Raed Issa, pour une durée de 6 mois en 2025. En contrepartie, l'artiste-résident s'engage contractuellement à contribuer aux activités de recherche, pédagogiques et artistiques de l'école, dans un cadre de temps et de contenu prévu par un contrat de résidence. A ce titre, l'artiste résident sera amené à intégrer la pédagogie par l'élaboration d'un programme coconstruit avec l'équipe enseignante (workshops, cours de 1^{er} cycle...).

Le contrat de résidence pourra être renouvelé pour une durée de 6 mois.

Dans le cadre du dispositif spécifique du programme PAUSE d'aide aux artistes gazaouis et du contrat de résidence, l'ESAAix propose d'attribuer à Raed Issa une bourse de 9 000€ pour chaque contrat de résidence de 6 mois ; cette bourse faisant l'objet d'un financement alloué par le programme à hauteur de 80 % du budget total.

Le contrat de résidence prévoira l'hébergement de Raed Issa au sein de l'ancien logement de fonction de l'ESAAix. L'ESAAix prendra en charge le montant de l'assurance habitation qui devra être souscrite (estimée à 245€/an).

D'autres partenaires pourront être associés à ce projet de résidence.

Délibération n°30/01/2025-13	
POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

- ABROGE la délibération n°12/06/2024-48 du 12 juin 2024 relative à la résidence et à la bourse du programme PAUSE
- AUTORISE l'accueil de l'artiste Raed Issa, dans le cadre du programme PAUSE qui sera couvert par un contrat de résidence artistique au sein de l'Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence F. Ciccolini,

dans le cadre du dispositif « PAUSE » porté par le Collège de France, en 2025 (résidence de 6 mois) renouvelable une fois pour la même durée par avenant

- AUTORISE le versement d'une bourse de 9 000 euros, pour chaque contrat de résidence de 6 mois , après validation du financement à hauteur de 80% attribué par le programme PAUSE
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget, au compte 65131 – Bourses et prix, au compte 6168 – Primes d'assurance autres et au compte 74888 – Autres attributions et participations
- AUTORISE la Directrice à signer tout document y afférent

Rapport 14 présenté par Marc FERAUD, vice-président du conseil d'administration

Changement d'affectation du logement de l'école supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Monsieur Marc FERAUD

Changement d'affectation du logement.

Madame Barbara SATRE

Nous avons un logement vacant qui peut faire l'objet d'une revalorisation pour des résidences.

Madame Odile BONTHOUX

Il n'y a plus de gardien ?

Madame Virginie DOMENY

Non. Nous avons délégué Bureau Véritas qui nous a précisé qu'il n'y avait de nécessité d'astreintes car la villa est isolée au niveau des incendies.

Madame Odile BONTHOUX

Il ne faisait pas un peu de jardinage ?

Madame Barbara SATRE

Il ne se plaisait pas. Il est parti précipitamment. C'est toute l'équipe qui se relaie pour assurer l'accueil. Un recrutement est en cours. Virginie et moi-même assurons la mise sous alarme.

Madame Virginie DOMENY

Nous avons également un contrat avec la société IXO qui intervient en cas d'intrusion la nuit ou fait appel aux forces de l'ordre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

L'école dispose d'un logement de fonction dont la qualification et le type d'emploi pouvant en bénéficier ont été modifiés en février 2024 par délibération du conseil d'administration.

Ce logement est un appartement de type 3 bis d'une superficie de 88,46m² avec jardinet et places de stationnement, situé au 13ter, rue de la Molle (dans le bâtiment sis 57, rue Emile Tavan) 13100 Aix-en-Provence.

Depuis octobre 2024, ce logement est vacant.

La qualification de l'occupation de ce logement comme concession d'occupation précaire avec astreinte était liée à la nécessité d'une présence lors de l'occupation de l'espace d'hébergement dit « La Villa ».

Un rapport du bureau Véritas relatif à l'audit sécurité incendie de l'espace d'hébergement de la Villa permettent à l'ESAAix de se dispenser de ce type d'astreintes.

L'ESAAix devant accueillir en résidence un artiste gazaoui et sa famille, dans le cadre du programme PAUSE, il est proposé au conseil d'administration de modifier l'affectation du logement en logement d'accueil de résidences d'artistes.

Délibération n°30/01/2025-14	
POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- ABROGE la délibération n°15/02/2024-13 du 15 février 2024 fixant la liste des emplois et des conditions d'occupation du logement de fonction à compter du 1^{er} février 2025
- DIT que l'appartement de type 3 bis d'une superficie de 88,46m² avec jardinet et places de stationnement, situé au 13ter, rue de la Molle (dans le bâtiment sis 57, rue Emile Tavan) 13100 Aix-en-Provence est affecté à l'accueil d'artistes en résidence à compter du 1^{er} février 2025

Rapport 15 présenté par Marc FERAUD, vice-président du conseil d'administration

Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Monsieur Marc FERAUD

Gratification des stagiaires.

Madame Barbara SATRE

Il s'agit de poser le cadre des gratifications des stages.

Monsieur Florian GAITE

Cela arrive souvent ?

Madame Virginie DOMENY

Non mais c'est une obligation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Vu le Code de l'éducation notamment les articles L.124-1 et suivants et article D.124-1 et suivants

Vu le Code du travail notamment l'article D.1221-23-1

Vu le Code de la sécurité sociale notamment article L.242-4 et D.242-2-1

Vu le Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu le Décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil

Vu la délibération n°20/11/2024-64 du 20 novembre 2024 relative à la Charte d'accueil et d'encadrement des stagiaires extérieurs à l'ESA

Considérant que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de l'établissement pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de leur offrir une première expérience professionnelle,

Les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Sont concernés tous les étudiants inscrits à la préparation d'un diplôme d'enseignement supérieur, que ce soit dans un établissement public ou privé (les élèves préparant un diplôme de l'enseignement technologique, les élèves d'IUT, les élèves ingénieurs, les étudiants préparant un diplôme universitaire, les étudiants d'écoles de commerce ou de gestion).

Ne sont pas concernés :

- les stagiaires de la formation professionnelle continue,
- les apprentis,
- les agents qui ont la qualité de « fonctionnaires stagiaires ».

Le stagiaire se voit confier des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Interdiction de recruter un stagiaire pour :

- exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent,
- remplacer un salarié absent, licencié ou dont le contrat de travail est suspendu,
- faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil,
- occuper un emploi saisonnier.

Une convention tripartite est obligatoirement conclue : entre le stagiaire, l'établissement de préparation du diplôme et l'établissement d'accueil.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieure est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois ou équivalent à 2 mois non consécutifs au cours d'une même année universitaire (au moins 309 heures sur une même année universitaire). Les textes définissent ainsi un taux de gratification minimum (15% du plafond de la Sécurité sociale). A titre d'information, le taux horaire minimal était de 4,35€ en 2024 (669,90€ pour un mois de stage).

La gratification n'a pas le caractère d'une rémunération. Son montant doit être précisé dans la convention de stage. Dès lors que la gratification ne dépasse pas le plafond fixé par le code de la sécurité sociale, elle n'est pas soumise à cotisations et contributions sociales.

Selon l'article D.124-8 du code de l'éducation la durée du stage est calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil :

- chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour
- chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois.

Lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois, l'établissement peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Les déplacements du stagiaire pour se rendre sur son lieu de stage donnent lieu à la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement dans les mêmes conditions que pour les agents publics.
Les stagiaires ont accès aux titres-restaurants et bénéficient de la prise en charge des frais de transport. Le montant des frais remboursés au stagiaire ou la valeur des avantages qui lui sont accordés n'ont pas à être compris dans le montant de la gratification minimale (articles L.124-13, D.124-8 et L.124-16 du Code de l'éducation).

Délibération n° 30/01/2025-15	
POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- ABROGE la délibération n°03/12/2018-60 du 3 décembre 2018 relative à la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur à compter du 1^{er} février 2025
- DECIDE de verser une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis selon les conditions ci-dessous :
 - Gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois : gratification mensuelle au taux minimal réglementaire
 - Gratification pour les stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois : pas de gratification
- AUTORISE le bénéfice pour les stagiaires des avantages prévus pour les agents de l'ESAAix suivants :
 - prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement aux transports en commun pour se rendre sur le lieu du stage dans les mêmes conditions que pour les agents publics
 - accès aux titres restaurant dans les mêmes conditions que pour les agents publics
- AUTORISE la Directrice à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget

Rapport 16 présenté par Marc FERAUD, vice-président du conseil d'administration

Espace d'hébergement « La Villa » : indemnisation des coûts de fonctionnement

Monsieur Marc FERAUD

Indemnisation des coûts de fonctionnement de la villa.

Madame Barbara SATRE

Cela concerne une petite augmentation du forfait ménage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

L'Ecole supérieure d'art dispose en son sein d'un espace d'hébergement appelé « La Villa ». Il est composé de 4 chambres, d'une salle de bain, d'une cuisine et de toilettes.

Cet espace permet l'hébergement des invités de l'école (conférenciers, artistes, résidents...), de partenaires de l'école et de certains agents de l'ESAAix, résidant dans des communes éloignées d'Aix-en-Provence, sous réserve de disponibilité, d'occuper les chambres de la Villa.

Cependant, une telle occupation a un coût ; le conseil d'administration, depuis mars 2018 a donc décidé de mettre en place une indemnisation à la nuitée couvrant les frais de fonctionnement (eau, électricité...) et de gestion (administrative, technique) de la Villa.

Cette indemnisation n'est pas applicable à l'hébergement des invités de l'école (conférenciers, artistes, résidents...).

Les différents forfaits d'indemnisation des coûts de fonctionnement de l'espace d'hébergement « La Villa », applicables aux partenaires, sont réévalués comme suit :

- forfait ménage : 14€ pour tout séjour jusqu'à 6 nuits consécutives
- forfait linge de lit (mise à disposition de drap, drap housse, housse de couette, taie d'oreiller) : 6€ quelle que soit la durée du séjour
- forfait linge de toilette (mise à disposition d'une grande serviette de bain et d'une petite serviette de toilette) : 6€ quelle que soit la durée du séjour

Ces forfaits ne sont pas applicables aux agents de l'école bénéficiant d'une chambre. Ils doivent donc prendre en charge le ménage et apporter leur propre linge de lit et de toilette qui n'est donc pas fourni par l'école. Cependant, en cas de dégradation ou d'importantes salissures, le forfait ménage leur sera appliqué.

Chaque occupation fait l'objet d'une convention. Les conditions d'accès sont précisées dans le règlement intérieur de l'espace d'hébergement.

La mise en place de ce règlement a mis en évidence la nécessité de fixer d'autres types de forfaits pouvant être facturés aux occupants ou à la personne/organisme ayant réservé :

- Non-restitution des clés : 50€
- Frais de remise en service du système de sécurité incendie : 150€
- Mise en fonctionnement du système de chauffage : 20€

Délibération n° 30/01/2025-16	
POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- ABROGE les délibérations n° n°21/09/2023-43 du 21 septembre 2023 et n°18/12/2023-79 du 18 décembre 2023 fixant le montant de l'indemnisation des coûts de fonctionnement de l'espace d'hébergement « La Villa » à compter du 1^{er} février 2025
- MAINTIEN l'indemnisation de 20€ (vingt euros) par chambre de la Villa et par nuit, applicable aux partenaires et agents de l'Ecole supérieure d'Art d'Aix-en-Provence
- MODIFIE le montant des forfaits suivants, applicables aux partenaires de l'Ecole supérieure d'Art d'Aix-en-Provence :
 - un forfait ménage à 14€ pour tout séjour jusqu'à 6 nuits consécutives
 - un forfait linge de lit (mise à disposition de drap, drap housse, housse de couette, taie d'oreiller) de 6€ quelle que soit la durée du séjour
 - un forfait linge de toilette (mise à disposition d'une grande serviette de bain et d'une petite serviette de toilette) de 6€ quelle que soit la durée du séjour
- DIT que les forfaits linge et ménage ne sont pas applicables aux agents de l'école bénéficiant d'une

chambre et qu'ils devront prendre en charge le ménage et devront apporter leur propre linge de lit et de toilette. Cependant, en cas de dégradation ou d'importantes salissures, le forfait ménage leur sera appliqué

- MAINTIEN la gratuité de l'hébergement à la Villa pour les invités de l'école supérieure d'Art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini
- FIXE des forfaits applicables aux occupants ou à la personne/organisme ayant réservé :
 - Non-restitution des clés : 50€
 - Frais de remise en service du système de sécurité incendie : 150€
 - Mise en fonctionnement du système de chauffage : 20€

Rapport 17 présenté par Marc FERAUD, vice-président du conseil d'administration

Tarif de la revue Mésozoaires

Monsieur Marc FERAUD

Tarif de la revue.

Madame Barbara SATRE

La revue Mésozoaires se développe. Nous avons beaucoup de demande pour nos deux premiers numéros. Pour la vendre en bonne et due forme, nous devons fixer les tarifs.

Monsieur Florian GAITE

Un tarif de 13 € est peu élevé pour une revue de cette qualité. Elle est diffusée dans des lieux comme le Palais de Tokyo.

Madame Barbara SATRE

C'est une revue qui a beaucoup de succès et qui fait la réputation de l'ESA.

Madame Odile BONTHOUX

Vous pensez à quel prix ?

Monsieur Florian GAITE

Il y a beaucoup de recherche pour cette revue et la production est de qualité. 16/17 € ne me paraît pas disproportionner.

Monsieur Florian GAITE

Si nous avons un peu de marge, nous aurions la possibilité de rémunérer certains intervenants et de valoriser le travail.

Madame Barbara SATRE

Nous pouvons le proposer pour le prochain numéro en fin d'année.

Monsieur Carlos CASTELEIRA

Je suis tout à fait d'accord avec l'avis et la proposition de Florian.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Les cahiers mésozoaires sont une revue transdisciplinaire associée à l'École supérieure d'art d'Aix-en-Provence.

Dirigée par un comité scientifique et artistique international, elle publie deux fois par an les actes d'événements arts-sciences où se joignent pratiques, théories, activismes et vies citoyennes.

Articulés à l'équipe d'accueil Locus Sonus, Locus Vitae, les cahiers mésozoaires publient des travaux en lien avec les arts contemporains, et s'efforcent de développer une pensée ancrée dans la recherche-crédation. Ils empruntent des chemins de traverse qui suivent les axes d'investigation de Locus Sonus, Locus Vitae (espaces et limites, corporalité et performance, art et participation) et sont à la recherche des manières vivantes d'habiter le monde.

Conçus pour être un objet web et papier à la fois, les cahiers mésozoaires sont disponibles sous format livre (une série d'articles et d'images réunis autour d'un thème), sous format zine (un court texte ou une anthologie de textes imprimables et photocopiables), et sous format électronique. Comme les animaux microscopiques auxquels ils empruntent leur nom, les cahiers mésozoaires sont ainsi une forme modulable, capables d'adapter leur échelle et leur mode d'existence aux conditions de vie qui leur sont faites.

Cette revue est diffusée par Les Presses du Réel depuis 2022 au tarif de vente de 13 euros. Dans le cadre des ventes effectuées par l'intermédiaire des Presses du Réel, les recettes seront partagées entre l'école (40%) et le diffuseur (60%).

L'ESAix souhaite également vendre directement les revues Mésozoaires. Le tarif serait identique, soit 13€. Des remises seront possibles dans les cas suivants :

- Achat en lot de 10 à 29 exemplaires : 5%
- Achat en lot de 30 exemplaires et plus : 10%

Les éventuels frais d'expédition seront à la charge de l'acheteur.

Délibération n° 30/01/2025-17	
POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- ABROGE la délibération n°14/12/2021-198 du 14 décembre 2021 fixant le tarif de la revue Mésozoaires à compter du 1^{er} février 2025
- ADOPTE le tarif de 13€ par revue
- AUTORISE des remises dans les cas suivants :
 - Achat en lot de 10 à 29 exemplaires : 5%
 - Achat en lot de 30 exemplaires et plus : 10%
- DIT que les éventuels frais d'expédition seront à la charge de l'acheteur (titre ou paiement à la régie)
- AUTORISE la vente des cahiers Mésozoaires par les Presses du Réel au tarif de 13€ avec un reversement de 40% des recettes à l'ESAix et de 60% pour les Presses du Réel

Rapport 18 présenté par Marc FERAUD, vice-président du conseil d'administration

Information du Conseil d'administration des virements de crédits suite à fongibilité

Madame Barbara SATRE

Je propose à Frédérique de présenter ce rapport.

Madame Frédérique PREVOST RAMS

La nouvelle norme comptable, M57, permet le transfert de crédits de compte à compte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu les statuts de l'école supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

57 rue Émile Tavan
Aix-en-Provence
04 65 40 05 00
contact@ecole-art-aix.fr
esaaix.fr

Vu la délibération n°26/03/2024-29 du 26 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024

Vu la délibération n°12/06/2024-44 du 12 juin 2024 adoptant décision modificative n°1 -exercice 2024

Vu la délibération n°20/11/2024-77 du 20 novembre 2024 adoptant décision modificative n°2 -exercice 2024

Considérant la décision budgétaire de l'ordonnateur du 11/12/2024

La M57 donne la possibilité à la directrice de l'ESAAix de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT et délibération du CA n°09/11/2023-60).

Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget, des opérations purement techniques pouvant ainsi être réalisées avec rapidité.

En cas d'utilisation de cette faculté, la directrice doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Un tableau retraçant précisément ces mouvements est présenté au conseil d'administration.

Par décision du 11 décembre 2024, la directrice, Barbara SATRE, en tant qu'ordonnateur, a autorisé des transferts de crédits à l'intérieur du chapitre 77 et des virements entre chapitres à la suite d'une erreur matérielle lors de la saisie de la décision modificative n°2 de 2024.

Ces transferts et virements sont les suivants :

Virements et transferts de crédits – EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART D'AIX-EN-PROVENCE FELIX CICC- LINI – 2024			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre – Article – Fonction	Montant	Chapitre – Article – Fonction	Montant
67 – 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) - 23	+1,00€	77 – 773 : Mandats annulés (exercices antérieurs) – 020	+278,00€
011 – 60632 : Fournitures de petit équipement – 020	-1,00€	77 – 775 : Produits des cessions d'immobilisations – 23	-278,00€
Total dépenses	0,00€	Total recettes	0,00€

Délibération n° 30/01/2025-18	
POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le conseil d'administration, à l'unanimité, PREND acte des transferts de crédits à l'intérieur du chapitre 77 et des virements entre chapitres ci-dessus au budget 2024 (décision de l'ordonnateur annexée au présent rapport).

Rapport 19 présenté par Marc FERAUD, vice-président du conseil d'administration

Autorisation de l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame Barbara SATRE

Il s'agit de donner l'autorisation de procéder à des écritures comptables en investissement avant le vote du budget dans la limite des crédits inscrits sur l'exercice précédent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 - « Remboursement d'emprunts ») = 167 002,98 €

Conformément aux textes applicables, il a été proposé au conseil d'administration de faire application de cet article à hauteur maximale de 41 750 €, soit 25% de 167 002 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Compte 2051 - Concessions et droits similaires
- Achat de logiciels 7 000 € (fonction 23)

- Compte 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques
- Achat de matériel et outillage technique pour les ateliers 7 000 € (fonction 23)
- Achat de matériel et outillage technique pour le service technique 1 500 € (fonction 028)

- Compte 21831 - Matériel informatique scolaire
- Achat de matériel informatique scolaire pour les ateliers 7 000 € (fonction 23)

- Compte 21838 - Autre matériel informatique
- Achat de matériel informatique pour les services administratifs et techniques 6 000 € (fonction 028)

- Compte 21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires
- Achat de tabourets pour les étudiants 1 500 € (fonction 23)

- Compte 21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers
- Achat de fauteuils de bureau pour les services administratifs et techniques 3 500 € (fonction 028)

- Compte 2188 - Autres immobilisations corporelles
- Achat de matériels multimédia, vidéo, son, photo... pour les ateliers 5 000 € (fonction 028)

- Compte 2314 - Constructions sur sol d'autrui
- Construction d'une toiture pour l'ancien local de la cuve à gaz (création d'un local dédié à la récupération) et rénovation du logement 2 500 € (fonction 028)

TOTAL = 41 000 € (inférieur au plafond autorisé de 41 750 €)

Délibération n° 30/01/2025-19	
POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le conseil d'administration, à l'unanimité, ACCEPTE les propositions d'autorisation de l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions ci-dessus.

Rapport 20 présenté par Marc FERAUD, vice-président du conseil d'administration

Rapport d'orientations budgétaires 2025

Madame Barbara SATRE

Comme chaque année, nous vous présentons notre Rapport d'Orientations Budgétaires.

J'espère que vous avez pu le parcourir.

Le résultat 2024 est positif mais nous avons un déséquilibre du budget de 111 000 € entre les dépenses et les recettes.

Nous avons l'obligation de voter le budget à l'équilibre. Nous devons donc travailler sur la suppression de cet écart c'est-à-dire trouver 111 000 €. C'est une situation qui est difficile et liée à l'augmentation des charges depuis 3 ans.

2025 est une année de bascule car nous n'avons plus de réserve.

Monsieur Carlos CASTELEIRA

Quelles sont les pistes ?

Madame Barbara SATRE

Nous devons voir avec nos différents contributeurs ici présents comment agir ensemble et comment penser cette situation et réétudier le budget.

Monsieur Florian GAITE

Au nom de l'équipe pédagogique, nous renouvelons toute notre confiance dans la direction sur la gestion de l'école. Nous espérons que sur les arbitrages à venir il y aura de la transparence et des concertations pour la construction du budget. La pédagogie est déjà très impactée. Nous nous investissons beaucoup, nous travaillons au-delà des heures. C'est un investissement personnel et financier.

C'est un problème pour l'image de l'école car les problèmes financiers commencent à se savoir, alors que l'équipe a une dynamique très forte et est très soudée.

Il y a 2.5 % en plus sur les charges de personnel mail il est nécessaire d'anticiper pour l'année prochaine car le recrutement d'un PEA vidéo a été décalé. Il n'y a plus également d'agent d'accueil, le poste étant occupé sur la base du volontariat. Tout cela crée des tensions et des inquiétudes.

Madame Barbara SATRE

J'envisage de mettre en place une réunion d'équipe après le CA pour évoquer le sujet. Cette solidarité d'équipe est admirable.

Nous devons continuer à interpellier nos tutelles face à cette situation nationale. Nous n'avons jamais fait autant d'économie et amené autant de financement supplémentaire.

L'école est en ordre de marche. Nous devons trouver l'équilibre nécessaire et bénéficier d'aide supplémentaire liée à ces augmentations que nous ne pouvons plus endiguer.

Monsieur Carlos CASTELEIRA

Ce qui est inquiétant c'est la situation qui va se reproduire de plus en plus car les charges augmentent et les subventions restent fixes.

Madame Kayané BIANCO

Quels sont les différents types de financements complémentaires que vous recherchez ?

Madame Barbara SATRE

L'Europe, l'augmentation de la taxe d'apprentissage Notre travail change énormément car l'équipe consacre du temps à la recherche de financement.

Madame Kayané BIANCO

Dans ma formation on compte sur les anciens élèves qui ont réussi pour valoriser le diplôme qui interviennent à titre de mécène.

Nous avons aussi à la ville ce type de réflexion car nous avons les mêmes problématiques d'augmentation de charges.

Madame Barbara SATRE

Nous étudions toutes les pistes.

Madame Kayané BIANCO

La ville a créé un catalogue de mécénat. Rapprochez-vous d'elle pour obtenir un modèle.

Madame Barbara SATRE

C'est un petit peu l'objectif du Comité d'Orientation Stratégique de trouver ces grandes voies.

Mais le problème est que nous passons d'urgence en urgence et ça ne devient plus la priorité. Nous sommes dans 2 temporalités qui se croisent. Mais le problème est structurel et nous avons besoin immédiatement de 111 000 €.

Monsieur Dimitri MOUDAR

Quel rôle peuvent jouer les étudiants ? Ils se rendent compte des difficultés financières de l'école. Les étudiants doivent parfois s'acheter du matériel.

Dans quelle mesure les étudiants pourraient s'inclure dans cette réunion ?

Madame Barbara SATRE

Ce n'est pas le rôle des étudiants. Vous êtes là pour étudier et à nous de gérer l'école.

Monsieur Dimitri MOUDAR

Ayant un siège au CA, pourquoi pas au sein de cette réunion ?

Madame Françoise COURANJOU

Vous avez dit avoir besoin de 111 000 € sur l'exercice 2025. Il y a une possibilité où vous n'avez pas d'aide car les structures publiques ont autant de contraintes.

Madame Kayané BIANCO

Avec les baisses de dotations, cette année la ville est impactée de minimum 3 millions d'euros sur notre budget.

Madame Françoise COURANJOU

La masse salariale de l'école pèse le plus même si elle est utile et opérationnelle. Quelle stratégie allez-vous adopter pour absorber ce déséquilibre ?

Madame Barbara SATRE

L'école est une école publique et la majorité des postes sont des postes de fonctionnaires. Nous ne

voulons pas toucher à la masse salariale.

Il y a un tableau de notre ROB qui est très éloquent. Il y a 1 enseignant en moins entre 2015 et 2024. Idem pour les services administratif et technique même si le nombre d'élèves augmente. Il y a la nécessité de suivre les étudiants après le cursus et l'augmentation de nombre de personnes dans les cours publics.

Madame Françoise COURANJOU

Je voulais préciser que lorsque nous parlons de masse salariale il ne s'agit pas du nombre d'agents mais du poids financier. Il peut y avoir une baisse de personnel et une augmentation de la masse salariale. Agir sur la masse salariale est différent que d'agir sur les effectifs.

Ces mesures exogènes ne dépendent pas de nous mais de l'Etat.

Madame Barbara SATRE

L'Etat a mis en place des mesures exceptionnelles dont une est soclée par la DRAC. Nous allons en bénéficier mais cela reste des petites aides en parallèles des difficultés structurelles.

Madame Kayané BIANCO

Vous avez augmenté la taxe d'apprentissage que vous touchez en direct ? Nous pourrions communiquer en ce sens ?

Madame Frédérique PREVOST RAMS

Nous communiquons déjà. Depuis 2 ans le système de participation a été modifié. Maintenant, les versements passent par une plateforme, Soltéa, les entreprises choisissant à qui ils souhaitent verser la taxe. S'ils ne font pas de choix, la somme est versée d'une manière aléatoire.

Madame Barbara SATRE

Ce chantier a été entamé la 2^{ème} année de mon arrivée. La taxe augmente chaque année. J'espère que les campagnes que nous faisons permettrons de continuer cette voix.

Monsieur Florian GAITE

La piste des locations a été abandonnée ?

Madame Barbara SATRE

Elle n'a pas été abandonnée.

Monsieur Florian GAITE

Non mais il y a toujours la question de la rénovation du bâtiment ! Ces fuites et autres soucis ne sont pas engageant et cela bloquent la possibilité de louer.

Madame Virginie DOMENY

Il y a eu des repérages.

Monsieur Florian GAITE

Mais où sont-ils ? Ce sont des financements privés très intéressants. Comme la banque qui loue le Pavillon Vendôme et nos espaces extérieures pour la logistique.

Madame Barbara SATRE

Les choses changent car avant cela ne se faisait pas. Maintenant, ils paient pour l'occupation des espaces extérieures.

Monsieur Marc FERAUD

A moyen terme, à 10 ans, le quartier va être requalifié. L'école sera au cœur d'un quartier entièrement renouvelé avec le projet d'une coulée verte.

Madame Barbara SATRE

Ce projet doit englober la rénovation de l'école.

Monsieur Marc FERAUD

Juste pour votre information, un des chênes doit être abattu car malade et évacué dans des conditions sanitaires précises. Le 2^{ème} va être soigné.

Madame Barbara SATRE

Nous ne pouvons donc pas récupérer le bois.

Monsieur Marc FERAUD

Non, personne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération du conseil d'administration n°20/11/2024-78 autorisant le report exceptionnel du débat d'orientations budgétaires et du vote du budget primitif 2025

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales et de leurs établissements. Ainsi, il précède l'élaboration du budget primitif et les décisions modificatives, la clôture du cycle se concrétisant par le vote du compte administratif.

Le ROB doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'école supérieure d'art. Il doit permettre une vision précise de ses finances et des orientations poursuivies.

Il est pris acte de cet échange par une délibération spécifique.

Le rapport présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le ROB comporte notamment :

- des données sur le contexte budgétaire international, l'environnement économique national, les orientations budgétaires de l'Etat concernant les collectivités locales etc.,
- une analyse de la situation financière de l'établissement,
- les perspectives pour 2025.

Lors de sa session du 20 novembre 2024, le conseil d'administration a validé le report exceptionnel du débat d'orientations budgétaires, ainsi que le vote du budget primitif 2025, qui aurait dû avoir lieu avant le 1^{er} janvier 2025.

Le rapport devant être présenté dans le délai maximal de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif, le conseil d'administration examinera le budget primitif pour l'exercice 2025 lors de sa prochaine séance, le 25 mars 2025.

Je vous propose donc de débattre des orientations budgétaires de l'école présentant sa situation financière, dessinant les perspectives budgétaires élaborées à court et moyen termes et permettant de définir les axes de développement de l'établissement en 2025.

Le rapport d'orientations budgétaires qui vous est présenté montre un déséquilibre de la section de fonctionnement d'un montant de près de 111 000€.

Délibération n° 30/01/2025-20	
POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le conseil d'administration, à l'unanimité, ADOPTE le Rapport d'Orientations Budgétaires, ci-annexé, pour l'exercice 2025, en prenant en considération que le budget primitif 2025 devra être voté en équilibre, les recettes et les dépenses devant être évaluées de façon sincère.

Clôture de la séance

La séance a été clôturée le 30 janvier à 19h05.

La date du prochain conseil d'administration a été fixée au 25 mars 2025.

Le présent procès-verbal n'a fait l'objet d'aucune observation.

La Présidente du conseil d'administration
Dominique AUGEY



Signé par : Dominique AUGEY
Date : 11/07/2025
Qualité : Président